

mais vous n'avez pas voulu embrasser ces généralités dans votre examen et dans votre jugement ; elles vous auraient détournés de votre but. Vous avez posé la question de l'égalité entre l'homme et la femme, non par rapport à leur égalité absolue ou métaphysique, ni par rapport à leur existence politique et civile telle que nos lois la constituent, mais seulement quant à la rémunération pécuniaire du travail, quant au salaire. Vous avez vu un fait existant d'où résulte une souffrance pour une grande partie de l'espèce humaine, et vous avez cherché, dans un esprit de justice et de philanthropie, les moyens de la faire cesser. En second lieu, l'égalité que vous avez désiré voir s'introduire dans la rémunération des personnes des deux sexes a pour limite et condition l'égalité des services ou du travail. Vous êtes partis de cette règle que le salaire a une relation nécessaire avec la valeur du produit ouvré. C'est l'application de la maxime : A chacun suivant ses œuvres. Plus est peut-être du domaine de la charité, mais est hors des règles inexorables de la science économique. Tel est le but que vous avez déterminé et formulé. Quant aux moyens de l'atteindre, votre programme énonce l'indication de nouvelles carrières, afin que les femmes, chassées des anciennes par les changements qui s'introduisent successivement dans l'industrie, ou réduites à n'y trouver que des moyens d'existence insuffisants, rencontrent dans d'autres travaux les rémunérations nécessaires à leur tâche terrestre.

Votre rapporteur est donc réduit, Messieurs, à passer sous silence des travaux qui, en général, ont une certaine valeur et dont quelques uns sont remarquables (1), pour

(1) Nous croyons cependant devoir consacrer une note aux plus importants de ces travaux.

Voici d'abord un grand ouvrage intitulé : *Mémoire sur la valeur sociale*